



Déterminer à qui incombe une charge

Par **Guillaume**, le **27/05/2008** à **21:07**

J'ai du faire intervenir un plombier pour une canalisation d'evacuation d'évier bouchée. Après un après-midi et une journée complète de travail sur celle-ci, le plombier n'est pas parvenu à déboucher la canalisation, malgré l'utilisation d'un furet de 2.5 mètres dans le tuyau d'evacuation de 40mm de diamètre. Le professionnel a donc décidé de faire intervenir une entreprise de collecte de déchets, cette dernière n'est pas parvenue à déboucher la canalisation malgré l'envoi de 200 bars de pression. Le lendemain, cette entreprise a fait intervenir un autre véhicule qui a fini par déboucher cette évacuation. Cette intervention a coûté 257€, à qui incombe le paiement de cette facture, sachant que l'entretien courant est à la charge du locataire (un simple debouchage par le plombier), mais que les travaux lourds d'entretien sont à la charge du propriétaire?